



L'Association nationale des communautés d'enfants et les écoles de plein air

Mathias Gardet

► **To cite this version:**

Mathias Gardet. L'Association nationale des communautés d'enfants et les écoles de plein air : D'un idéal de vie à un idéal laïque (1949-1959). L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle, p. 247-254, 2003, 2-86222-044-2. hal-02970892

HAL Id: hal-02970892

<https://hal-univ-paris8.archives-ouvertes.fr/hal-02970892>

Submitted on 19 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Association nationale des communautés d'enfants et les écoles de plein air D'un idéal de vie à un idéal laïque (1949-1959)

Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8

Publié dans Dominique Lerch, Anne-Marie Chatelet et Jean-Noël Luc, L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle, Paris, éditions Recherches, 2003, p. 247-254

Une rencontre improbable

A priori, le rapprochement entre un mouvement comme l'Association nationale des communautés d'enfants (ANCE), plutôt proche des associations et établissements prenant en charge des enfants dits « inadaptés » ou, comme on disait souvent à l'époque, des « enfants en danger moral », et un mouvement comme celui des écoles de plein air, préoccupé avant tout de la santé physique des enfants, de leur « régénération », de « les soustraire au milieu malsain des grandes villes » (avec en arrière plan le spectre de la tuberculose), ne tenait pas de l'évidence. Il y a tout d'abord un écart dans la chronologie : l'ANCE est fondée, en tant qu'association loi 1901, le 9 mars 1949, les premières écoles de plein air apparaissent en France dès la fin du XIXe siècle et se constituent en Ligue française pour l'éducation en plein air en 1906. Il y a aussi une différence dans l'affichage des établissements créés au sein des deux mouvements : les maisons de l'ANCE adoptent très vite l'appellation de MECS (maisons d'enfants à caractère social) ; les écoles de plein air se veulent être des établissements juste en amont des établissements sanitaires, ils se défendent d'être confondus avec des établissements hospitaliers ou de cure et affirment refuser les enfants déjà atteints par la maladie.

En fait, cette séparation des genres est bien trop théorique pour fonctionner, le flou des frontières et des appartenances semble plutôt de mise. Plusieurs écoles de plein-air font partie de l'ANCE, ainsi que l'atteste les listes nationales de communautés d'enfants publiés par cette dernière (numéro spécial des *Cahiers de l'enfance inadaptée* de mars 1953). Par ailleurs, la composition du conseil d'administration de l'ANCE au fil des années révèle la présence, parmi les administrateurs, d'un certain nombre de personnalités marquantes du mouvement des écoles de plein air comme Mme Drouin, inspectrice générale des écoles et classes de plein air, unes des inspiratrices du certificat d'aptitude pour l'enseignement dans les écoles de plein-air (CAEPA) ; Jacques Lacapère, chargé depuis 1952 de la formation des instituteurs EPA à Evreux au sein de l'Ecole normale d'institutrices ; ou encore André Cateaux, inspecteur de l'Education Nationale et ancien responsable de la toute première formation des moniteurs éducateurs des écoles de Plein air dans la Forêt noire.

Le glissement des définitions

Les rapports de l'Inspection générale des services administratifs du ministère de l'Intérieur (IGSA), tout particulièrement ceux de l'entre-deux-guerres qui est une grande période de recensement des œuvres, pointent déjà la complexité des catégories (M. Vogel, 1998). Les écoles de plein air sont mentionnées pour la première fois dans un rapport de 1923 sur une inspection effectuée en 1922, elles sont classées dans la grande famille des œuvres de plein air dans laquelle étaient compris : « colonies de vacances, campements, scoutisme, écoles de plein air, préventorium, stations d'héliothérapie », seules sont exclus les sanatoriums de par leur caractère hospitalier.

Pour arriver à cerner les différents types d'établissements, l'IGSA se réfère au classement proposé par le congrès international des écoles de plein air de juin 1922 (IGSA, 1923, p.126), à savoir les distinctions établies entre :

- la classe aérée (école dont les fenêtres restent toujours ouvertes d'un côté)
- l'école de plein air : établissement d'éducation, située hors des villes en de bonnes conditions, et pour le moment réservé aux enfants non tuberculeux, mais ayant besoin d'un régime scolaire et hygiénique spécial sous contrôle médical (externats ou internats)
- les préventoriums : établissements situés à la campagne, où des enfants exposés à la contagion du milieu familial, non fébricitants et non contagieux, atteints de formes initiales, latentes, curables, de la tuberculose non pulmonaire, sont soumis en régime d'internat à une hygiène spéciale

D'emblée cependant, l'IGSA ne manque pas de mettre en évidence les nombreuses confusions pouvant exister entre ces différents statuts. Elle signale ainsi « les affinités qui unissent les écoles de plein air aux colonies de vacances » et donne entre autre l'exemple de « la colonie scolaire de Roubaix qui a glissé vers l'école de plein air » (IGSA, 1923, p.125). Elle souligne par ailleurs que le classement effectué en fonction de la gravité de l'état de maladie des enfants accueillis est somme toute très théorique et qu'il est bien difficile d'appliquer ces distinctions sur le terrain.

Plus de vingt ans plus tard, le docteur Louis Le Guillant, psychiatre de renom et spécialiste des questions de l'enfance, souligne dans un numéro spécial de la revue *Enfance* (n°5, avril-décembre 1949) la confusion existant, au niveau législatif, entre les maisons d'enfants dites « à caractère sanitaire » et celles dites « à caractère social » : un même sigle pour des réalités souvent difficiles à départager. Il cite pour exemple une circulaire conjointe du ministère de la Santé et de la Population et du ministère du Travail, circulaire n°43 du 3 février 1948, qui prend en compte l'hétérogénéité de la population accueillie dans les structures d'accueil et les difficultés de créer des catégories de population : « La discrimination entre les placements à caractère sanitaire est, dans bien des cas, difficile. En effet, c'est souvent la coexistence des motifs sociaux et des motifs sanitaires qui justifie le placement alors que les uns ou les autres de ces motifs, envisagés séparément, ne suffiraient pas toujours » (Le Guillant, 1949, p.377).

La position revendiquée par les écoles de plein air, juste en amont des établissements sanitaires et en dehors des établissements à caractère social semble donc plus un énoncé de principe qu'un label qui demanderait à être certifié conforme. Mme Drouin elle-

même, dans un article intitulé « L'évolution des écoles de plein-air », publié dans *Les Cahiers de l'enfance inadaptée* (n°20, Paris, Sudel, mai-juin 1953, pp.1-8), constate que depuis les premières créations, l'école de plein-air « porte maintenant bien des noms et a pris de multiples visages » et que « leur rayonnement dépasse le cadre exact qu'elle s'étaient fixées ». Elle propose alors un nouveau classement comprenant au sein du mouvement les classes aérées, les EPA demi-internat, les EPA internat et même les classes annexées à des établissements de cure (aériums, MECS, préventoriums, sanatoriums).

De son côté, l'ANCE, malgré des positions au démarrage assez fermes, ne tarde pas à assouplir ses critères d'admission. Dans un premier temps, en effet, elle s'en tient à une définition précise du sens de « communauté d'enfants », se référant aux villages Pestalozzi ; en particulier à la réunion qui eu lieu à Trogen en juillet 1948 et qui donna naissance à la Fédération internationale des communautés d'enfants sous l'égide de l'Unesco. Ne sont considérés alors comme membres actifs que « les associations éducatives ou rééducatives d'enfants à caractère permanent, tendant réellement à être fondées sur la participation active des enfants ou adolescents à la vie de la communauté, dans le cadre des méthodes d'éducation et d'instruction modernes, et dans lesquelles la vie de famille et la vie collective se combinent de diverses façons » (ANCE, dossier statuts, 1949).

Très rapidement, le conseil d'administration de l'association réalise que l'application stricte d'une telle définition, tend à limiter le nombre de ses adhérents à une poignée d'établissements. Lors de sa réunion du 18 mai 1951, les responsables du bureau parlent même de « tragique dilemme » : « De par ses statuts, l'association ne peut étendre son recrutement de membres actifs à toutes les maisons d'enfants ; elle doit se borner à celles qui font un effort dans le sens de « communauté » ; mais alors l'association se prive de cotisations » (ANCE, 1^{er} registre 1949-1955). Dès l'année suivante, l'ANCE décide de changer son orientation et d'élargir sa conception de communauté d'enfants à « toutes les collectivités permanentes d'enfants » ou « toutes les maisons où l'instituteur et l'éducateur sont présents et exercent leur mission » afin d'arriver à « un vaste rassemblement des maisons d'enfants qui groupera des techniciens venus de tous les horizons de la profession, des maisons qui sont de véritables communautés et des maisons qui ne le sont pas, des préventoria, des aéria et des écoles de plein-air » (ANCE, 1^{er} registre 1949-1955, rapport moral du secrétaire, janvier 1952). Sur décision du bureau du 9 janvier 1952, elle envoie alors une note à tous les inspecteurs d'Académie demandant l'adhésion des maisons de l'Education Nationale et des Pupilles de l'école publique. Le nombre de directeur d'écoles de plein air, inscrits en tant que membres actifs de l'ANCE s'avère alors de plus en plus important.

Stratégies de survie et conquête de subventions

Ce flou dans les définitions est loin d'être anecdotique, il représente du côté des associations et institutions un enjeu stratégique de première importance. Une école de plein air, une MECS, un aérium, un préventorium, n'ont pas le même statut. Ils

n'obtiennent pas les mêmes agréments ni les mêmes habilitations et donc pas les mêmes subventions en terme de prix de journée ou de remboursement en frais d'équipement.

Dans le bureau du 10 mai 1954, le secrétaire adjoint de l'ANCE, Charles Fortier signale ainsi que les aériums et les préventoriums dépendent du ministère de la Santé et de la Population, alors que les écoles de plein air sont par « lien de sang » sous la tutelle de l'Education Nationale (ANCE, 1^{er} registre 1949-1955). En fait, cette distinction est loin d'être aussi tranchée puisque depuis quelques années déjà, selon un arrêté du 25 mai 1948 du ministère de la Santé publique, les écoles de plein-air pouvaient être considérées comme des aériums si elles fonctionnaient exclusivement en régime d'internat. C'est la seule exigence imposée, la surveillance médicale demandée étant relativement souple (une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée à exercer par cent lits).

Avant la publication de cet arrêté, Charles Fortier avait lui-même expérimenté sur le terrain ces subtilités administratives et les avantages financiers qu'il pouvait en tirer. Ayant fondé avec sa femme en 1945 une école de plein air pour les enfants ardennais près de Rethel, il n'hésite pas à la transformer pour en garantir la survie : « l'Etat, du fait de ses restrictions budgétaires, refusa de soutenir plus longtemps l'école de plein air. Une recherche de solution fut menée auprès du ministère de la santé publique. Au 1^{er} janvier 1947, l'aérium fut créé » (C. Fortier, 1998, p.12). Ce type de transfert stratégique semble avoir été monnaie courante. Lors d'un entretien effectué en novembre 2001, en préparation du colloque, j'avais ainsi interrogé Simonne Lacapère, ancienne directrice de l'école de plein air de Suresnes, sur les différences entre les catégories d'établissements. Elle m'avait alors donné avec humour une définition : « Qu'est-ce qu'un aérium ? : une école de plein air qui recherche des subventions »...

Par ailleurs, la disparité des politiques d'aide des caisses et de la Sécurité sociale envers les établissements avait été dénoncée avec virulence par Louis Le Guillant dans ce même numéro de la revue *Enfance* auquel ont contribué de nombreux adhérents de l'ANCE. Louis Le Guillant insiste alors sur le fait que les maisons d'enfants souffrent non seulement de l'absence de ressources définies mais qu'elles ne sont pas l'objet d'une reconnaissance légale quant à leur rôle dans la protection de l'enfance et ne disposent d'aucune autorité légale sur les enfants qui leur sont confiés. Il propose donc un projet de loi élargissant le domaine de l'assistance sociale à l'enfance et leur reconnaissant un statut spécifique.

C'est ce combat que va tenter de mener l'ANCE, bientôt rejointe par d'autres mouvements. Lors de l'assemblée générale de la Fédération internationale des communautés d'enfants qui a eu lieu à Charleroi en Belgique, le comité français fait une déclaration d'intention dans laquelle il déclare vouloir « lutter pour que les enfants qui présentent des « cas sociaux » particuliers puissent obtenir un capital social permettant d'assurer leur pension dans une communauté ». L'année suivante, durant la réunion du bureau de l'ANCE le 6 janvier 1950, la commission technique chargée de défendre le statut et le financement des maisons signale ainsi que « la grande cause de fermeture de maison d'enfants est due aux cas sociaux qui ne reçoivent rien » (ANCE, 1^{er} registre 1949-1955). Après de nombreuses discussions, les responsables du bureau, lors de la

réunion du 26 mai 1950, font les revendications suivantes : « les maisons d'enfants à caractère social doivent être aux allocations familiales ce que sont les maisons sanitaires à la sécurité sociale » et décident d'engager l'action « pour que d'une part comme l'enfance en danger moral doit être enlevée à sa famille, les allocations familiales suivent l'enfant comme elles le suivent chaque fois que celui-ci quitte son foyer pour aller en maison sanitaire ; pour que l'on complète d'autre part, la pension de l'enfant par une bourse sociale qui serait versée par les Allocations familiales » (ANCE, 1^{er} registre 1949-1955). Ils revendiquent ainsi d'obtenir pour leurs établissements le régime de tutelle aux allocations familiales, institué par la loi du 22 août 1946, qui permettait dans certains cas de verser ces dernières non plus au chef de famille, mais à la personne physique ou morale se chargeant réellement de l'éducation de l'enfant (M. BAUER, T. FOSSIER, 1996).

Si certaines œuvres privées gérant des orphelinats bénéficient en partie de ces mesures, d'autres, comme les maisons d'enfants de l'ANCE ou les écoles de plein-air qui fonctionnent en régime d'internat, auront beaucoup plus de difficultés à les obtenir. Il faudra en fait attendre les réformes du Code de la famille et de l'action sociale du début des années 1970, pour que le financement des maisons d'enfants à caractère social soit envisagé de façon plus généralisée avec notamment une aide des caisses ou une simple récupération des allocations familiales.

Sphères d'influence et champs d'intervention des ministères de tutelle

Derrière le problème des subventions se profile aussi le poids et le rôle des différents ministères de tutelle ainsi que les effets de la concurrence exercée entre eux. Si d'un côté nous avons de vieux ministères comme celui de l'Instruction publique ou de la Justice, l'entre-deux-guerres voit l'émergence d'un nouveau partenaire. La loi de 1933 sur la surveillance des établissements privés introduit en effet une nouvelle tutelle de poids, celle du ministère de la Santé. Ce jeune ministère aux dénominations changeantes (A. Ziegler, 1980) s'impose de plus en plus dans le secteur de la protection de l'enfance pendant et juste après la seconde guerre et finit par devenir un des principaux interlocuteurs des œuvres et autres établissements prenant en charge des enfants et adolescents dits « en difficulté ».

Il devient même un intermédiaire incontournable dans la négociation du prix de journée ; système de subvention publique accordé à la « tête » de chaque mineur accueilli, en fonction du nombre de jours passés dans l'institution et dans lequel doivent être intégrés les frais de fonctionnement de l'établissement (J. Petit, 1990). Il joue aussi un grand rôle dans l'attribution des fonds d'action sociale, qui avaient été prévus suite à la réforme de la Sécurité sociale, et en particulier à la mise en place des Caisses d'allocations familiales en 1945-1946. Il n'est pas rare que ce soient les inspecteurs du ministère qui encouragent certains établissements à solliciter ce type d'aide et qui en soutiennent la demande.

Or, si le ministère de la Justice opère un rapprochement certain avec le ministère de la Santé dans la mise en place des politiques sociales en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence inadaptée au tournant de la seconde guerre, l'Education nationale fait quant à elle souvent figure de cinquième roue du carrosse. La mise en place du réseau des Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) en 1943, qui continuent à se développer à la Libération, signent en quelque sorte cette alliance et marginalise le rôle de l'Education nationale dans ce secteur.

Les toutes premières années, l'Association nationale des communautés d'enfants va chercher à bénéficier de l'essor du mouvement des ARSEA et des auspices des ministères de la Justice et de la Santé. La présence parmi ses membres associés de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI, créée en 1947) et parmi ses administrateurs de Paul Lelièvre, directeur du centre de rééducation « modèle » de Ker Goat (près de Dinan) ou encore de celle de Jean Chazal, personnalité phare du secteur, témoignent de ces velléités de rapprochement.

En choisissant à partir de 1952, de défendre un idéal laïque et un statut pour des éducateurs diplômés par l'Education nationale, l'ANCE change radicalement de stratégie. Elle s'oppose très nettement au mouvement des ARSEA qui deviennent peu à peu les bénéficiaires des politiques sanitaires et sociales. Elle entend par ailleurs réhabiliter le ministère de l'Education nationale, grand oublié des politiques de l'enfance inadaptée. L'obtention en 1951 d'une subvention de fonctionnement de 500.000 F de l'Education nationale, sur la ligne de budget du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport ; le rôle déterminant joué par les nombreux instituteurs détachés, qui animent et souvent même dirigent les communautés d'enfants ; ainsi que la composition du nouveau bureau de l'association élu en janvier 1952 (président d'honneur : Louis François, inspecteur général de l'Instruction publique ; président : Gustave Monod, directeur honoraire de l'enseignement du second degré) peuvent expliquer en partie cette orientation.

Lorsque l'ANCE décide d'élargir ses rangs en 1952, son appel s'adresse uniquement à toutes les maisons de caractère laïque. L'ANCE cherche alors à prendre la tête d'un « grand rassemblement des forces laïques » en invitant parmi ses membres les représentants du Syndicat national des instituteurs, de la Ligue de l'enseignement, de la Fédération des conseils de Parents d'élèves des écoles publiques, des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, de la Fédération des œuvres laïques, du mouvement des écoles et classes de perfectionnement et des écoles et classes de plein air. Dès la réunion du bureau du 9 janvier 1952, les dirigeants de l'association proclament ainsi avec virulence : « Il est temps de réagir, il est temps que l'Education Nationale se réveille. En effet, l'Education nationale contrôle un petit nombre d'enfants tandis que le Ministère de la Santé en contrôle un nombre toujours plus grand » (ANCE, 1^{er} registre 1949-1955). Lors de l'assemblée générale de l'année suivante (octobre 1953), ils insistent sur la nécessité de renforcer le rôle du ministère dans l'élaboration des politiques sociales : « Deux ministères s'occupent du problème de l'enfance, à la Santé nous disons que nous avons besoin du médecin, du psychiatre, mais l'enfant est surtout en présence de l'éducateur. Donc il est normal de donner la priorité à

l'Education Nationale ». Ils s'appuient pour ce faire sur les lois sur l'obligation scolaire : « L'Education nationale doit reprendre en main tout le problème de l'enfance inadaptée. Ce travail doit se faire en liaison avec les différents ministères de tutelle, mais tout ce qui concerne les enfants d'âge scolaire ne peut être dissocié du Grand ministère que doit être l'Education nationale » (ANCE, 1^{er} registre 1949-1955, A.G. d'octobre 1954).

Les relations entre l'ANCE et le mouvement des écoles de plein air sont à l'image du secteur de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Ce secteur est en effet aux confins du public et du privé avec d'un côté une initiative privée composite qui se dessinent beaucoup plus en fonction de réseaux d'appartenance que selon une spécialisation dans l'accueil de telle ou telle population ; de l'autre côté des ministères de tutelle, qui loin d'exercer une politique concertée en la matière, entendent chacun délimiter leurs pré-carré et ont parfois des couleurs politiques bien différentes : le ministère de la Santé est ainsi proche traditionnellement du MRP et des catholiques sociaux alors que l'Education nationale est plus aux mains des laïques (F. Tétard, 199, p.44).

Bibliographie

Association nationale des communautés d'enfants (ANCE), 1^{er} registre de délibération 1949-1955, Paris, siège de l'ANCE

BAUER Michel, FOSSIER Thierry, *Les tutelles protection juridique et sociale des enfants et des adultes*, Paris, ESF, 1996, pp. 44-52

CHAUVIERE Michel, « Qui coordonnera et comment », in *L'enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, ed. ouvrières, 1980, pp. 55-59

FORTIER Charles, « Les Sylvains, co-fondateurs de l'ANCE et de la FICE, numéro spécial de Mou'Ance sur le cinquantenaire de l'ANCE, 1998, pp.10-11

GARDET Mathias et VILBROD Alain, *Les orphelins-apprentis d'Auteuil, histoire d'une œuvre*, Paris, Belin, 2000

GARDET Mathias, « La protection de l'enfance et de l'adolescence en Bretagne dans les années 1940, un montage régional original ? », *Le temps de l'histoire*, n°3, CNFE-PJJ-Vauvresson, décembre 2000

Inspection générale des services administratifs (IGSA), rapport de 1922, Melun, imprimerie administrative, 1923

LE GUILLANT Louis, « Remarques sur le statut légal des maisons d'enfants », revue *Enfance*, n°5, avril-décembre 1949, pp. 376-393

RAUZY A. et PICQUENARD S., *La législation de l'aide sociale*, Paris, Berger-Levrault, 1955, pp. 61-65, 259-274, 596-602

RENARD Didier, « La direction de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur (1886-1905) », in *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, 1994, pp. 187-197.

TETARD Françoise, « Histoire de l'UFCV, le tournant des années 40 », *Anim' Magazine*, juillet-août 1999, pp. 44-47

VOGEL Marie, *Contrôler les prisons. L'inspection générale des services administratifs et l'administration pénitentiaire 1907-1948*, Paris, La documentation française, 1998

ZIEGLER Albert, « Quelques étapes du passé », *Revue française des affaires sociales*, numéro spécial, novembre 1980, pp.15-30